

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 Juin 2022

L' an 2022 et le 9 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

Présents : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, SALVI Florence, MM : DARDENNES Michel, DEROO Marc-Antoine, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, MIOTTI Denis, RICHET Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MANAND Christiane à M. MAURICE Denis, M. SENSIQUE Mickaël à M. MIOTTI Denis

Excusé(s) : Mme DUMAY Malory

Absent(s) : Mme MENONCIN Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 01/06/2022

Date d'affichage : 01/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 10/06/2022

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DEROO Marc-Antoine

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2022-19 - subventions aux associations locales
- 2022-20 - subventions aux organismes extérieurs
- 2022-21 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- 2022-22 - Budget assainissement : Décision Modificative n°1
- 2022-23 - Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée
- 2022-24 - Réforme de la publicité des actes pris par la collectivité
- 2022-25 - CCVPA : création d'un service commun assainissement
- 2022-26 - Création d'emplois saisonniers
- 2022-27 - SPL XDEMAT : répartition du capital social
- 2022-28 - SPL XDEMAT : convention de prestations intégrées
- 2022-29 - Tirage au sort des jurés d'assises 2023

2022-19 - subventions aux associations locales

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Considérant la validation de la commission finances réunie le 19 mai 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'attribution des subventions aux associations locales suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Football Club de Rimogne	1200.00	
Cochonnet de la Rimogneuse	1000.00	600.00
FJEP Rimogne	2300.00	500.00
Joue aux Verdoux	200.00	
Questions pour un champion	200.00	
Judo Club	1500.00	
Coopérative DESPLOUS	1500.00	300.00
Coopérative BISTON	1400.00	
Rimogne Offroad	200.00	
ARAC	200.00	
Harmonie municipale	2700.00	
Comité des fêtes	5500.00	1650.00€
Parents d'élèves	1000.00	
Rimogne à fond la caisse	1000.00	
Office de l'imaginaire de Rimogne	200.00	
Les Amis de la maison de l'Ardoise	700.00	

PRECISE que les subventions exceptionnelles seront versées sur présentation d'un justificatif.
PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Mme Clouet, Mme Salvi, M. Miotti, représentants des associations concernées par ce vote ont quitté la salle.

2022-20 - subventions aux organismes extérieurs

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Considérant la validation de la commission finances réunie le 19 mai 2022,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE l'attribution des subventions aux organismes extérieurs suivants :

- SEP en Ardennes = 200€
- Ardennes génétique élevage (Comice agricole) = 200€

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-21 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Considérant la validation de la commission finances réunie le 19 mai 2022,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de verser une subvention de 12 000€ au CCAS de la commune de Rimogne,
PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022.
A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-22 - Budget assainissement : Décision Modificative n°1

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser un compte de tiers,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE la décision modificative suivante :

4581042 = + 400

4581045 = - 400

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-23 - Adoption par droit d'option de la nomenclature M57 abrégée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant :

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'appliquer par droit d'option à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée par nature ;
- de ne pas procéder à l'application des amortissements des immobilisations futures, à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204xxx) et pour ces dernières, de ne pas appliquer le prorata temporis.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-24 - Réforme de la publicité des actes pris par la collectivité

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'OPTER pour la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Comme le prévoit l'ordonnance et son décret d'application : la collectivité sera tenue de communiquer sur papier un acte publié sous forme électronique à toute personne qui en fait la demande, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-25 - CCVPA : création d'un service commun assainissement

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) confirme le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales permet cependant la création d'un service commun entre un EPCI et des communes membres en dehors des compétences transférées.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENVISAGE d'adhérer au service commune « assainissement », et souhaite donc participer à l'établissement de la fiche impact pour l'assainissement collectif (AC)

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-26 - Création d'emplois saisonniers

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et son article 3, permettant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 2 emplois saisonniers du 4 juillet au 31 août 2022 :

- Un emploi d'adjoint administratif pour assurer l'accueil du musée à temps non complet 22/35°
- Un emploi d'adjoint technique pour assurer l'entretien des espaces publics à temps non complet 20/35°

PRECISE que ces deux emplois seront rémunérés sur le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des agents de catégorie C.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-27 - SPL XDEMAT : répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de RIMOGNE a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
 - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-28 - SPL XDEMAT : convention de prestations intégrées

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le renouvellement rétroactivement pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2022-29 - Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet des Ardennes concernant la répartition pour la formation du jury criminel de la Cour d'Assises des Ardennes pour 2023,

La liste départementale annuelle du jury criminel pour l'année 2023 comportera 213 jurés. Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Titre I : répartition par commune – Rimogne = 1

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au maire de chacune des communes mentionnées au titre I (+1300 hab) de tirer un nombre de jurés triple de celui fixé à l'arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal,

Après tirage au sort,

DESIGNE

- Mme Martins épouse Larzillière Marie Paule
- M. Poulain Fabrice
- M. Richet Olivier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à 20h55

Questions diverses :

En mairie, le 10/06/2022

Le Maire

Yannick ROSSATO